



## COMMUNIQUE DE PRESSE

En réponse à leurs dernières interventions, le Président de l'UCI a fait savoir jeudi 8 mars dans la soirée, de manière non équivoque, à la Fédération Française de Cyclisme et à Amaury Sport Organisation (A.S.O.) :

- d'une part, qu'il renonçait à demander des sanctions « à l'encontre de la F.F.C. et du cyclisme français en lien avec les événements qui les ont opposé ces dernières semaines » (spécialement au sujet de l'organisation de Paris-Nice) ;
- d'autre part, et en conséquence de la convention conclue le 5 mars à Bruxelles avec l'IPCT, que les épreuves de niveau mondial d'A.S.O., de RCS et d'Unipublic, placées de fait hors calendrier UCI Pro Tour, n'étaient effectivement plus assujetties aux règles de sélection et de participation des équipes telles que prévues dans les règlements actuels de l'UCI (article 2.15.261- UCI pro Tour) pour la saison 2007.

Du fait de cette clarification, la F.F.C. et A.S.O. ont convenu de renoncer à la mise en œuvre de leur convention pour l'organisation de la prochaine édition de Paris-Nice, les conditions étant maintenant réunies pour que cette épreuve puisse à nouveau se dérouler sous l'égide de l'UCI.

La F.F.C. et A.S.O. se réjouissent de l'aboutissement de leurs démarches conjointes auprès de l'UCI dans cette affaire et se félicitent des solutions qui ont ainsi pu être trouvées pour que Paris-Nice, l'une des principales épreuves cyclistes françaises, puisse se dérouler normalement.

Elles restent néanmoins attentives à l'évolution du dossier dit « UCI Pro Tour », qui est à l'origine du différend opposant les organisateurs des grands Tours et l'UCI et qui doit donner lieu à une réflexion générale des différents acteurs concernés au cours des prochains mois, dans un esprit de dialogue et de concertation.